

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 MARS 1844.

PROJET DE LOI GÉNÉRALE SUR LES PENSIONS (1).

Amendement présenté par M. JADOT.

PARAGRAPHE ADDITIONNEL A L'ART. 63.

La réversion d'une portion de ces pensions stipulée en faveur des veuves et orphelins des fonctionnaires dans les cas prévus par les règlements existants est maintenue.

Amendement présenté par MM. VERHAEGEN et ORTS.

ART. 64, § 1^{er}.

Substituer aux mots : « toutefois les services postérieurs, » etc., ceux-ci :

« Les services postérieurs à la présente loi seront pris en considération conformément aux bases nouvelles et pourront ainsi, avec les services antérieurs, dépasser les limites fixées par l'art. 13 ci-dessus. »

(1) Projet de loi et annexe, n^o 149.

Rapport, n^o 236.

Amendements, n^{os} 244, 255, 256, 257, 258, 259, 260 et 261.